



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-172

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-02-007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat (4 pages) Page 3

75-2020-06-02-006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière administrative (3 pages) Page 8

75-2020-06-02-008 - Arrêté portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) (5 pages) Page 12

Préfecture de Police

75-2020-06-02-005 - Arrêté n°2020-00448 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines. (6 pages) Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-02-007

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Jeanne

DELACOURT,

directrice départementale de la cohésion sociale de Paris

par intérim,

en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et

dépenses imputées au budget de l'Etat

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT,
directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du service national, notamment ses articles L. 120-1, R. 121-33 et suivants ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté n°75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ; ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, en qualité en outre de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, à l'effet de signer, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants.

Mission « Direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » :

 Action 5 fonctionnement courant de l'administration territoriale ;

Mission « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Titres 3 et 6 :

 Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales ;

 Action 11-05 Autres actions de prévention de l'exclusion ;

Mission « Immigration, asile et intégration » :

- Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française" Titres 3 et 6 :

Action 12 Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière ;

Mission « Santé » :

- Programme n° 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 :

Action 2 Aide médicale de l'Etat ;

Mission « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances » :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Titres 3 et 6 :

Action 16 Protection juridique des majeurs ;

Action 17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;

- Programme n° 157 « Handicap et dépendance » Titres 3 et 6 :

Action 1 Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées ;

Action 5 Personnes âgées ;

Mission « Sport, Jeunesse et Vie Associative » :

- Programme n° 219 « Sport » Titres 3, 5 et 6 ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Programme n° 163 "Jeunesse et vie associative"- Action 2 -Actions en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, dans le cadre des programmes et conditions cités à l'article 1er et dans la limite de ses attributions, sous réserve des dispositions de l'article 3 :

- en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris relatifs à la prescription quadriennale ;

- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

1° les ordres de réquisition du comptable public ;

2° les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;

3° les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

4° toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 400 000 euros pour les subventions d'investissement et à 100 000 euros pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de Paris ou son représentant ;

5° les marchés publics et les avenants financés sur crédits du titre V d'un montant total de 300 000 euros HT et plus, ainsi que les autres marchés d'un montant total de 150 000 euros HT et plus.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents de la

direction départementale de la cohésion sociale de Paris placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1er à 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Paris.

Article 5 : L'arrêté n° 75-2020-01-29-005 du 29 janvier 2020 modifié portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat est abrogé.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à paris, le 2 juin 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-02-006

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Jeanne

DELACOURT,

directrice départementale de la cohésion sociale de Paris

par intérim, en matière administrative

Arrêté n°
portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT,
directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière administrative

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du service national, notamment ses articles L. 120-1, R. 121-33 et suivants ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret en date du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté n°75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, en qualité en outre de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim à compter du 1er juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-05-25-006 et du 25 mai 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 121-35 du code du service national, le préfet de département délivre, au titre de l'Agence du service civique et selon les priorités et limites fixées par son conseil d'administration ainsi que selon la répartition fixée par son délégué territorial en région, les agréments mentionnés aux articles R. 121-33 et R. 121-34 du code du service national, aux demandeurs qui exercent une activité à l'échelon départemental ou local ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, sous réserve :

1° d'une part, des dispositions de l'article 2 et dans la limite de ses attributions ;

2° d'autre part, de la délégation de signature accordée pour les cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, coordonnatrice pour la politique de la ville, de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Yann GERARD, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en matière de politique de la ville, et au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire et les conseillers de Paris, ainsi que les maires des communes chefs-lieux de département ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives,
- les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires contentieux produits sera adressée en même temps au préfet de Paris.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à paris, le 2 juin 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

signé

Michel CADOT

3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-02-008

Arrêté

portant délégation de signature au titre du projet
départemental « Mission interministérielle de
lutte contre les drogues et les conduites addictives »
(MILDECA) de Paris, de la coordination
régionale des chefs de projets départementaux et de la
coordination pour la politique de la ville à
Paris et au titre du fonds interministériel de prévention de
la délinquance (FIPD)

Arrêté n°

portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 3411-13 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5, créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Yann GERARD, en qualité de chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret en date du 10 juillet 2019 portant nomination de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 28 février 2020 portant nomination M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, en qualité en outre de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

3° au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à

M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000 € par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000 € par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000 € par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000 € par acte, et leurs avenants.

7° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

8° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000 € par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000 € par acte, et leurs avenants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), et de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue à l'article 2 est donnée à M. Yann GERARD, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Yann GERARD, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000 € par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000 € par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

5° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000 € par acte, et leurs avenants ;

6° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000 € par acte, et leurs avenants.

Pour les cas d'absence et d'empêchement, Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, est autorisée à donner délégation de signature pour ces actes et décisions aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Article 5 : Sont exclus de la délégation de signature consentie aux articles 1^{er} à 4 du présent arrêté :

1° les actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative ;

2° les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire et les conseillers de Paris, ainsi que les maires des communes chefs-lieux de département ;

3° les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

4° les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires contentieux produits sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 6 : L'arrêté n°75-2020-03-03-003 du 3 mars 2020 portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris, et modifiant l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative est abrogé.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le chef de cabinet du préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Le préfet de la région d’Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2020-06-02-005

Arrêté n°2020-00448 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction des ressources
humaines.



CABINET DU PRÉFET

arrêté n°2020-00448 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 1

Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en

cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des personnels ;
- Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe de service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice de la formation, cheffe d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BLONDEL et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie MALHERBE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés,

gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Virginie BOURDILLAT, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission «affaires transversales», Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section «dialogue social», Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section «affaires médico-administratives» et Mme Mylène DAUBENTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section «affaires médico-administratives» ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État et M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;

- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Guillaume MAHAUT, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE, Mme Martine POIRIER et Mme Ilham AMSSAOU, secrétaires administratives de classe normale ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture

de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;

- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations ;
- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 02 juin 2020

Didier LALLEMENT